

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

37 membres en exercice
12 présents – 11 pouvoirs – 23 votants
Convocation adressée et publiée le 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin 2025 à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Emmanuelle de CREPY Adjointe au Maire de Versailles – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) donne pouvoir à Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Le président constate que le quorum est atteint avec la présence de 12 administrateurs sur place et 11 pouvoirs transmis. Il déclare la séance ouverte.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E.legalite.com

Délibération n° 2025-11 portant sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2025

Le président soumet au Conseil le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.
Aucune observation n'étant formulée,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025, joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2025-12 portant sur le marché de fourniture d'équipements réseau (cœur de réseau, LAN), de solutions de sécurité (Firewalls), de logiciels, de matériels complémentaires, ainsi que des services de support et prestations associées, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert – Autorisation donnée au Président de signer et de notifier le marché

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 8 mars 2025 et au JOUE le 10 mars 2025,
- Considérant que neuf offres ont été reçues dans le délai imparti,
- Considérant le rapport d'analyse des offres,
- Considérant que l'offre de la société HELIAQ est économiquement avantageuse,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2025,
- Considérant qu'il convient de moderniser et de sécuriser au maximum le réseau informatique de l'établissement,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise Monsieur le président à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la société HELIAQ, sise 3 rue Adrienne Bolland, 33185 LE HAILLAN, et à passer tout avenant éventuel au marché, au cours de celui-ci,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n° 2025-13 portant sur l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de licences Qlik Sense et des prestations nécessaires à leur utilisation, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert – Autorisation donnée au Président de signer et notifier le marché

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 16 avril 2025 et au JOUE le 17 avril 2025,
- Considérant qu'une seule offre a été déposée dans le délai imparti,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

- Considérant le rapport d'analyse des offres,
- Considérant que l'offre de la société DDP DECISION est économiquement avantageuse,
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2025,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2025,

- Considérant qu'il convient, afin de permettre au service Analyse et Prospective Sociales de poursuivre sa mission, d'acquiescer auprès d'un nouveau prestataire, à l'issue du marché en cours, de nouvelles licences QLIK SENSE avec prestations d'accompagnement,

- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise Monsieur le président à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la société DDP DECISION, sise 561 allée des Noisetiers, 69760 LIMONEST, et à passer tout avenant éventuel au marché, au cours de celui-ci,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n° 2025-14 portant sur la passation, sans remise en concurrence, d'un marché de tierce maintenance applicative de la solution informatique de gestion des recrutements (ATS) et prestations associées, pour trois ans : Autorisation donnée au Président de signer et de notifier le marché

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2025,

- Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, de renouveler le partenariat sur la solution informatique de gestion des recrutements (ATS) mise à disposition par la société ALTAGILE, la remise en concurrence de ce besoin devant avoir lieu au plus tard dans trois ans,

- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise Monsieur le président à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la société ALTAGILE, 14 N rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON, et à passer tout avenant éventuel au marché, au cours de celui-ci,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Délibération n° 2025-15 portant sur le marché de prestations de service comprenant deux lots, Reprographie (lot n° 1) et Impression (lot n° 2), dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert
Autorisation donnée au Président de signer et notifier les marchés**

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur www.achatpublic.com le 25 mars 2025 sous la référence n°4188784, au BOAMP le 26 mars 2025 sous la référence 25-33400 et au JOUE le 26 mars 2025 sous la référence n°194893-2025,
- Considérant que cinq offres ont été reçues dans le délai imparti,
- Considérant le rapport d'analyse des offres,
- Considérant que l'offre de la société PASSION GRAPHIC, sise 11 rue Denis Papin, 77680 ROISSY-EN-BRIE, répond aux besoins du lot 1 « Impression sécurisée – travaux de façonnage et reprographie des sujets pour le service concours » et est économiquement avantageuse,
- Considérant que l'offre de la société PASSION GRAPHIC, sise 11 rue Denis Papin, 77680 ROISSY-EN-BRIE, répond aux besoins du lot 2 « Travaux d'imprimerie » et est économiquement avantageuse,
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2025,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le Président à signer et à notifier le marché relatif au lot 1 « Impression sécurisée – travaux de façonnage et reprographie des sujets pour le service concours » avec la société PASSION GRAPHIC, sise 11 rue Denis Papin, 77680 ROISSY-EN-BRIE,
- Autorise le Président à signer et à notifier le marché relatif au lot 2 « Travaux d'imprimerie » avec la société PASSION GRAPHIC, sise 11 rue Denis Papin, 77680 ROISSY-EN-BRIE,
- Autorise le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et le règlement du marché ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-16 portant sur le contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030. Autorisation de lancement d'une nouvelle procédure de remise en concurrence – Approbation des tarifs d'adhésion – Approbation de la convention et autorisation donnée au président de la signer

**Le Conseil d'Administration,
Hors la présence de Jean-Laurent NGUYEN KHAC, Directeur général des services,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-30,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de gestion le 1^{er} janvier 2023 et arrivant à échéance le 31 décembre 2026,
- Considérant l'intérêt de faire à nouveau bénéficier les collectivités territoriales de l'expertise du CIG et d'une mutualisation des coûts à l'échelle de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour l'assurance statutaire dans un contexte assurantiel contraint,
- Vu la proposition du président pour la mise en place d'un contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve le principe de la renégociation du contrat-groupe d'assurance pour son renouvellement au 1er janvier 2027,
- Approuve le principe du recours à la procédure avec négociation dans le cadre de la présente consultation et autorise le président à mettre en œuvre ladite procédure,
- Décide de retenir une durée de quatre ans pour le prochain contrat-groupe d'assurance statutaire,
- Approuve les frais du Centre de Gestion, calculés selon la masse salariale de la collectivité :
- De 1 à 50 agents : 0.12 % de la masse salariale assurée ;
- De 51 à 100 agents : 0.10 % de la masse salariale assurée ;
- De 101 à 250 agents : 0.08 % de la masse salariale assurée ;
- De 251 à 500 agents : 0.05 % de la masse salariale assurée ;
- De 501 à 2000 agents : 0.03 % de la masse salariale assurée ;
- Plus de 2001 agents : 0.01 % de la masse salariale assurée.
- Décide de fixer une participation minimale de 30 € par collectivité, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Délibération n° 2025-17 portant sur la protection sociale complémentaire – Convention de participation Prévoyance 2024-2029 – Conclusion d'un avenant relatif à l'entrée en vigueur de Conditions Générales spécifiques aux assistants familiaux

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération n° 2022-51 du 08 novembre 2022 autorisant le lancement d'une consultation,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juillet 2023,
- Vu la délibération n°2023-26 du 07 juillet 2023 autorisant notamment le Président à conclure les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029,
- Vu le projet d'avenant,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le Président à signer avec l'opérateur attributaire (le groupe VYV - MNT) l'avenant relatif à l'entrée en vigueur, à compter du 1er janvier 2025, des Conditions Générales relatives aux assistants familiaux dans le cadre de la convention de participation Prévoyance 2024-2029.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

**Délibération n° 2025-18 portant sur la protection sociale complémentaire - Avenant n°2 à la convention de participation Santé 2024-2029 (Evolutions tarifaires applicables à compter du 1er janvier 2026)
Approbation et autorisation donnée au Président de le signer**

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 pris en application des lois de modernisation de la fonction publique et de la fonction publique territoriale,
- Vu la Délibération n°2021-51 en date du 14 octobre 2021 relative à la conclusion des avenants aux conventions de participation Santé,
- Vu la Délibération n°2023-26 en date du 07 juillet 2023 relative à la décision portant sur le choix du Groupe VYV pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » 2024-2029,
- Vu la Délibération n°2024-49 en date du 10 octobre 2024 portant sur l'approbation et l'autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de participation Santé 2024-2029,
- Vu le projet d'avenant présenté par le président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve les termes de l'avenant joint en annexe,
- Autorise le Président à le signer.

Délibération n° 2025-19 portant sur la convention-cadre pour la gestion du dispositif de recueil des signalements : Approbation et autorisation donnée au président de la signer

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code la fonction publique, notamment l'article L135-6,
- Vu le projet de convention-cadre,
- Considérant l'intérêt de simplifier les délais de traitement des saisines du dispositif de gestion du recueil des signalements,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide d'adopter la convention-cadre présentée en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention-cadre.

Délibération n° 2025-20 portant sur la convention de partenariat entre l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye et le CIG pour l'organisation du Diplôme de « Responsable de la Sécurité du Numérique » (DReSeN) : Approbation et autorisation donnée au président de signer la convention

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le Projet d'établissement du CIG,
- Vu le projet de convention de partenariat joint,

- Considérant l'intérêt de développer la collaboration avec l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye,
- Considérant l'intérêt de contribuer à la formation de spécialistes sécurité des systèmes d'information, également très recherchés en collectivité,

- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la convention de partenariat avec Sciences Po Saint-Germain-en-Laye concernant le diplôme de Responsable de la Sécurité du Numérique (DReSeN) et autorise le président à la signer.

**Délibération n° 2025-21 portant sur la convention de partenariat entre l'Université de Cergy-Pontoise et le CIG concernant le Diplôme universitaire urbanisme foncier :
Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la convention-cadre signée entre les parties en décembre 2024,
- Vu le Projet d'établissement du CIG,
- Vu le projet de convention joint,

- Considérant l'intérêt de poursuivre et développer la collaboration avec l'Université de Cergy-Pontoise,
- Considérant l'intérêt de contribuer à la formation de spécialistes en instruction du droit des sols, également très recherchés en collectivité,

- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la convention spécifique pour le développement du diplôme universitaire en urbanisme opérationnel et autorise le président à la signer.

Délibération n° 2025-22 portant sur la convention de partenariat entre le CIG Grande Couronne et la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur : Approbation et autorisation donnée au président de la signer

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

- Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le projet de convention de partenariat joint,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la convention de partenariat entre le CIG Grande Couronne et la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette nouvelle convention.

Délibération n° 2025-23 portant sur l'adhésion du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Considérant l'intérêt, pour le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France d'adhérer à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve l'adhésion à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel,
- Autorise le président à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que toute pièce s'y rapportant,
- Approuve l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Délibération n° 2025-24 portant sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025,
- Vu la délibération n° 2024 – 28 du 2 avril 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,
- Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs,
- Vu les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 à la présente délibération,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Supprime, à compter du 1er juillet 2025, les emplois de :
- Conseiller carrière (n°0000000896)
- Gestionnaire CIR (n°0000006758)
- Référent technique (n°0000006812)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

- Gestionnaire Conseil médical (n°0000006804)
- Gestionnaire de paie (n°0000006638)
- Gestionnaire de paie (n°0000003997)
- Gestionnaire de paie - renfort (n°0000006577)
- Gestionnaire finances - renfort (n°0000007480)
- Directeur département moyens techniques (n°0000000845)
- Assistant concours (n°0000000697)
- Agent de maintenant polyvalent (n°0000007506)
- Responsable des Ressources Humaines (n°0000000691)
- Technicien exploitation informatique (n°0000006947)
- Technicien conseil en informatique (n°0000000888)
- Apprenti - Sécurité des Systèmes d'Information (n° 0000007402)
- Apprenti - Conseiller Statutaire (n°0000007278)
- Apprenti - Consultant en marchés publics d'Assurances (n°0000007299)
- Apprenti – conseiller carrière (n°0000007279)
- Supprime, à compter du 1er octobre 2025, les emplois de :
- Responsable technique conseil en assurance chômage (n°0000006812)
- Responsable des services techniques (n°0000007513)
- Apprenti - Gestionnaire comptable (n°0000007832)
- Apprenti - Juriste conseil en commande publique (n°0000007260)

- Acte les modifications précitées de 2 emplois référencés à l'annexe 1 du tableau des emplois du CIG,
- Ratifie l'utilisation de la réserve d'emplois prévus à l'annexe 2 ayant permis la création de 2 emplois,
- Acte la création de 4 emplois d'apprentis en application des délibérations n°2024-76 et n°2025-06,
- Acte la reconstitution de la réserve d'emplois prévue à l'annexe 2 au niveau initial,
- Autorise, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir l'ensemble des emplois visés à l'annexe 1 et 2, le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement indiqué pour chaque emploi dans chacune de ces annexes,
- Acte la création de 10 emplois non permanents, afin de pourvoir aux besoins d'accroissement saisonniers du CIG, pour la période du 1er juillet au 30 septembre pour l'année 2025, puis du 1er juin au 30 septembre chaque année suivante,
- Autorise le président à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 3 mois, sur la période prédéfinie, sur le premier grade des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques en fonction des missions spécifiques confiées.
- Précise, concernant les emplois créés aux annexes 1, 2 et 4, que :
- Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement ou d'une expérience significative correspondante justifiant le recrutement,
- La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément au régime indemnitaire applicable aux agents du centre de gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire pour 2025 et aux Budgets Primitifs suivants.

Délibération n° 2025-25 portant sur la modification du tarif 2025 pour le vaccin de la grippe

Le Conseil d'Administration,

- Vu la délibération 2024-63 du 10 octobre 2024 relative aux tarifs des missions du CIG,
- Considérant que les tarifs des laboratoires pour les vaccins Grippe 2025 sont inférieurs aux années précédentes,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

- Considérant que le temps de mise à disposition des personnels de santé doit être facturé selon le tarif en vigueur
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide que le vaccin contre la grippe sera facturé au prix unitaire de 12 €
- Décide que la mise à disposition d'un médecin du travail ou d'une infirmière du travail sera facturée au tarif horaire habituel.

Délibération n° 2025-26 portant sur le Compte de Gestion et Compte Administratif 2024

**Le Conseil d'Administration,
Hors la présence du président et réuni sous la présidence de Florence Mary, Vice-président,**

- Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame le Payeur Départemental des Yvelines, agent comptable du Centre de Gestion,
- Vu le compte administratif présenté pour l'exercice 2024,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Prend acte de la présentation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024,
- Prend acte de la concordance du compte de gestion 2024 dressé par Madame le Payeur Départemental des Yvelines, agent comptable du Centre de Gestion, avec le compte administratif dressé par le président,
- Approuve le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur sans observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- Approuve le compte administratif de l'exercice 2024 et ses annexes,
- Arrête les comptes de l'exercice 2024 comme suit :

Sur les seules opérations de l'exercice 2024, le solde comptable traduit un excédent de 121 836,39 € (déficit d'investissement de 22 516,26 € pondéré par l'excédent de fonctionnement pour 144 352,65 €).

En intégrant les reports de l'exercice 2023, le résultat de clôture 2024 s'établit à 23 039 263,39 €.

Déduction faite des Restes à Réaliser (RAR), le résultat cumulé de l'exercice 2024 s'élève à 11 929 263,39 € soit un fonds de roulement de 136 jours : (11 929 263,39 € / (31 962 491,95 €/365) de dépenses réelles de fonctionnement).

Délibération n° 2025-27 portant sur l'affectation des résultats 2024

Le Conseil d'Administration,

- Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame le Payeur Départemental des Yvelines, agent comptable du Centre de Gestion,
- Vu le compte administratif dressé pour l'exercice 2024 par le président,
- Vu les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2024,
- Vu l'exposé du président,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement Ligne 002 :	résultat de fonctionnement reporté	9 162 584.19 €
Section d'investissement Ligne 001 :	résultat d'investissement reporté	13 876 679.20 €

Délibération n° 2025-28 portant sur le budget supplémentaire

Le Conseil d'Administration,

- Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux centres de gestion à compter du 1er janvier 2024,
- Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 2023-46 du 12 octobre 2023,
- Vu le changement de nomenclature comptable M57 adopté par délibération 2023-42 du 12 octobre 2023,
- Vu la Délibération 2024-62 du 10 octobre 2024 adoptant le rapport et les orientations budgétaires pour l'exercice 2025,
- Vu la Délibération 2024-81 du 17 décembre 2024 relative au Budget primitif 2025,
- Vu le Plan Pluriannuel d'investissement en cours,
- Vu la Délibération 2025-09 du 1er avril 2025 relative à la Décision modificative n°1,
- Vu le solde positif du compte administratif 2024,
- Vu la délibération portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,
- Vu le projet de budget supplémentaire pour 2025 présenté par le président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Vote, par chapitre, les recettes et les dépenses pour le budget supplémentaire pour 2025, qui s'équilibre pour un montant total de 23 839 273.39 €, réparties de la façon suivante :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>		9 162 584,19 €
11	Charges à caractère général	3 327 042,19 €	
60	Achats et Variations de stock	1 971 142,19 €	
61	Services Extérieurs	943 000,00 €	
62	Atténuation de charges autres services	390 900,00 €	
63	Impôts, taxes et versements assimilés	22 000,00 €	
12	Charges de Personnel	3 348 542,00 €	
62	Personnel extérieur au service	40 000,00 €	
63	Impôts, taxes et versements assimilés	78 500,00 €	
64	Charges de Personnel	3 230 042,00 €	
65	Autres charges de gestion	1 787 000,00 €	
66	Charges financières	0,00 €	
67	Charges exceptionnelles	200 000,00 €	
68	Dotation aux amortissements	500 000,00 €	
13	Atténuation de charges		0,00 €
70	Produits des activités		0,00 €
74	Dotations et participation		0,00 €
75	Autres produits de gestion		0,00 €
77	Produits exceptionnels		0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions		0,00 €
		9 162 584,19 €	9 162 584,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RESTES A REALISER 2024	RECETTES
001	<i>Solde d'exécution reporté</i>			13 876 679,20 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			200 000,00 €
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			0,00 €
19	Plus value sur cessions d'immobilisations			100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 550 000,00 €	1 250 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 430 000,00 €	2 560 000,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cour	586 689,20 €	7 300 000,00 €	0,00 €
28	Dotation aux amortissements			500 000,00 €
Total de l'Investissement		3 566 689,20 €	11 110 000,00 €	14 676 679,20 €

Total général

23 839 273,39 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com